

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2009

COMPTE-RENDU

Présents :

ARMANET Gérard – DABOVAL Jean-Maurice - FELIX Pierre (Beynost)
BERTHOU Jacques – BODET Jean-Marc – ESCOBESSA Sylvie - GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal - (Miribel)
LASFARGUE Valérie – PIGNOT Jean-Pierre (Neyron)
GUILLET Eveline (Saint-Maurice-de-Beynost)
DENIS Laurent - LOUSTALET Bruno (Thil)
LACHENAL Hélène - MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 20h00.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Jacques BERTHOU est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24/06/2009

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 24 Juin 2009.

3. AFFAIRES GENERALES

a. Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée un projet de modification du tableau des emplois permanents de la CCMP au 1^{er} septembre 2009 portant sur :

- l'affectation d'un adjoint administratif en charge de l'accueil/comptabilité au siège de la CCMP sur un poste d'accueil/secrétariat au sein de l'Académie de musique et de danse
- la création d'un emploi d'adjoint administratif en charge de la comptabilité et de la gestion du personnel sur le site du 1820, grande rue.

Ce projet permet d'améliorer :

- le fonctionnement de l'Académie de musique et de danse par un renforcement de l'accueil/secrétariat, solution préconisée par ACTI CONSEIL lors de l'étude organisationnelle au vu de l'activité de ce service (plus de 850 élèves répartis sur deux sites),
- le fonctionnement du service du personnel et de l'accueil/secrétariat de la CCMP, par une spécialisation des tâches, tâches qui aujourd'hui relèvent d'un seul agent,

Pascal PROTIÈRE précise que Patricia JACQUEMONT assurera provisoirement le suivi comptable de l'ensemble des opérations de la CCMP et l'en remercie.

Suite à cette présentation le Président propose de passer au vote.

Le rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 Juin 2009

Vu l'avis du CTP en date du 09/07/2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE A L'UNANIMITE le changement d'affectation tel que présenté,

2/ CRÉE au tableau des emplois permanents de la CCMP à compter du 01/09/2009 le poste de :

Emploi : gestion du personnel/comptabilité
Durée : Temps complet / 35 heures hebdomadaires
Grade : Adjoint administratif

4. AFFAIRES FINANCIERES

a. Fonds de concours / Thil et Saint Maurice de Beynost

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 14/01/2008 l'assemblée a approuvé le versement de fonds de concours pour la commune de THIL et la commune de Saint Maurice de Beynost.

Au vu des éléments transmis par la commune de THIL et de Saint Maurice de Beynost, il est nécessaire :

- d'annuler le fonds de concours versé à la commune de THIL pour la construction d'un restaurant scolaire, la commune ne donnant pas suite à ce projet,
- de réévaluer le montant du fonds versé à la commune de Saint Maurice, la charge nette des travaux d'aménagement du cimetière et du columbarium étant de 583 414.44 € HT, soit un fonds de concours de 291 707.22 €.

Il informe également que conformément au V de l'article L.5214-16 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'attribution des fonds de concours donne lieu depuis le 1^{er} janvier 2006 à amortissement sur une durée maximale de 15 ans, ceux ci étant considérés comme des immobilisations incorporelles et imputés directement en section d'investissement.

Sur avis de la commission des finances réunie le 15/06/09, il propose d'amortir sur une durée de 10 ans l'ensemble des fonds de concours.

Suite à une question de Jacques BERTHOU, il est rappelé que les fonds de concours ont été mis en place en 2006 afin d'instaurer une plus grande solidarité entre les Communes et la CCMP. Si certaines communes ont déjà utilisé le droit de tirage de 300'000€ qui leur est mis à disposition, les autres communes doivent l'utiliser avant 2011, le renouvellement des fonds de concours n'étant pas actuellement une piste de travail.

Suite à cette présentation Monsieur le président propose au conseil de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ANNULE Á L'UNANIMITÉ la décision du 14/01/2008 de verser un fonds de concours à la commune de THIL pour l'opération du restaurant scolaire, la commune ayant décidé de ne pas réaliser cette opération.

2/ DECIDE au vu des éléments comptables fournis par la commune de Saint Maurice de Beynost de réévaluer le fonds de concours au titre de l'aménagement du cimetière et du columbarium à 291 707.22 €.

3/ DECIDE d'amortir comptablement l'ensemble des fonds de concours sur une période de 10 ans.

5. ENVIRONNEMENT

a. Rapports annuels d'activité de collecte et traitement des ordures ménagères

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MERCANTI, délégué à l'environnement, présente à l'assemblée les rapports annuels 2008 sur la qualité et le prix des services publics d'élimination des déchets ménagers.

- Rapport ORGANOM concernant le traitement des ordures ménagères
- Rapport CCMP concernant la collecte (classique et sélective) des ordures ménagères et la déchèterie intercommunale

Jean-Marc BODET tient à préciser qu'une forte amélioration du fonctionnement de la déchèterie a pu être constatée ces derniers mois, tant au niveau du personnel que des aménagements. Il félicite les élus qui se sont investis dans ce dossier.

Pascal PROTIÈRE précise que le délégataire, la société MARCELPOIL, a également réalisé un certain nombre d'efforts afin de répondre aux attentes des élus. Néanmoins, face au développement des filières de tri, force est de constater que le site actuel arrive presque à saturation. À terme, la question du déménagement de la déchèterie se pose avec acuité. Suite à une question de Valérie LASFARGUE, il est précisé que la société MARCELPOIL collecte l'ensemble des déchets, y compris les Déchets d'équipement électriques et électroniques, avant que ceux-ci ne soit récupérés au centre de tri par une entreprise compétente.

Henri MERCANTI tient à féliciter Olivier JACQUETAND pour la qualité des rapports transmis aux élus.

Pascal PROTIÈRE informe par ailleurs les membres de l'Assemblée que le recrutement de l'ambassadeur de tri a été lancé, en liaison avec le Pôle Emploi, mais que peu d'offres sont pour le moment parvenues.

Suite à cette présentation il invite le Conseil à délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ les documents tels que présentés :

- rapport annuel du syndicat mixte de traitement ORGANOM
- rapport annuel de la CCMP concernant la collecte (classique et sélective) des ordures ménagères et la déchèterie intercommunale

La séance s'achève à 20h30.



À Miribel, le 10/07/2009

Le Président

Pascal PROTIÈRE